

Annexe A-14 : Délibérations

- Délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2009 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Délibération complémentaire du Conseil Municipal en date du 20 février 2017, complétant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2018 portant sur le débat du PADD ;
- Délibération permis de démolir et clôtures

Mairie
73440 SAINT MARTIN
DE BELLEVILLE .

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

15 octobre 2009

DATE D'AFFICHAGE

15 octobre 2009

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 20

Votants 20

OBJET

Révision du PLU

**ANNULE ET REMPLACE
LA PRECEDENTE
DELIBERATION
DEPOSEE EN SOUS
PREFECTURE LE
22.10.2009**

N° 2009-034

L'an deux mil neuf

Le dix-neuf octobre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal

Légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur André PLAISANCE, Maire.

Étaient présents : André PLAISANCE, Jacques DESMURS, Pierre JAY, Christophe CLUZEL, Louis ANSELMET, Klébert SILVESTRE, Serge JAY, Jean-Luc DIMAND, Carmen JAY, Alexandra HUDRY, Damien CHAPUIS, Gérard GALUCHOT, Pierre MAINAZ, Noëlla JAY, Marcel BROCARD, Véronique HUDRY, Carole GROS, François WENGER, Johann ROCHIAS, Hubert THIERY.

Étaient excusés : Didier LOPEZ, Christian JAY, Roberta MONIER DEVALLE

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Pierre MAINAZ a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les principales justifications qui motivent la révision du Plan Local d'Urbanisme et précise les objectifs qui seront poursuivis :

- rectification de zonages,
- Modifications du règlement,
- Modification des E.R.
- Revoir le PIZ
- Revoir le cahier des recommandations architecturales

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément à *l'article L.123.13* du Code de l'Urbanisme
- de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme afin d'associer pendant la durée de la révision des études jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ainsi qu'il suit:

Accusé de réception en préfecture

073-217302579-20091019-2009-34-DE

Date de signature : -

Date de réception : 02/11/2009

- une information sera faite dans la presse (rubrique locale) avant de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme
- une information sera faite dans le bulletin municipal
- information sur les lieux habituels d'affichage sur l'ensemble du territoire communal
- information sur le site internet de la Mairie
- un registre ou cahier sera ouvert en mairie aux heures et jours d'ouvertures afin de recueillir les observations, avis, idées, courriers, etc.

A l'issue de la concertation, à l'arrêt du projet du PLU, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera.

3. de s'engager à instaurer un débat au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable deux mois avant l'arrêt du PLU par le conseil municipal conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme
4. de charger Monsieur le Maire de conduire la procédure de révision (article R.123.15)
5. de demander l'association des services de l'Etat à la révision du projet du PLU conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme,
6. de demander l'association des services de l'Etat conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme une compensation financière pour l'aider à faire face aux dépenses entraînées par les études
7. de désigner un ou plusieurs cabinets d'études pour mener les études nécessaires à la révision du PLU dans le respect des articles L.121-1 à L.121-7, L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-25 du code de l'urbanisme

Conformément aux articles L.121-4, L.122-7, L.123-6, L.123-8 et R.123-24, R123-25, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Savoie
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Général
- et :
- à la chambre de commerce et d'industrie
- à la chambre des métiers
- à la chambre d'agriculture
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins
- aux maires des communes voisines

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE.

Par délégation du Maire,
Le Maire Adjoint,
Klébert SILVESTRE.



S



Commune Les Belleville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2017

Objet : Délibération complémentaire à la délibération du 19 octobre 2009, complétant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Nature de l'acte : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

L'an deux mil dix sept, le vingt février à dix neuf heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de M. André PLAISANCE, Maire.

Etaient présents : André PLAISANCE. Georges DANIS. Claude JAY. Noëlla JAY. Klébert SILVESTRE. Alexandra HUDRY. Christophe CLUZEL. Sandra FAVRE. Jean-Luc DIMAND. Lionel DUSSEZ. Hubert THIERY. Philippe POUCHELLE. Brigitte MOISAN. Clément BORREL. Jean-Max BAL. Stéphanie PATRICK. Agnès GIRARD. Valérie FRESSARD. Johann ROCHIAS. Roberta MONIER-DEVALLE. Cédric GORINI. Blandine MARLET. Romain SOLLIER.

Etaient excusés : Myriam LAMB-SOLLIER qui a donné procuration à Romain SOLLIER. Raymonde LAIR-TROUVE qui a donné procuration à Stéphanie PATRICK. Gérard GALUCHOT. Françoise JAY-DUMAZ qui a donné procuration à André PLAISANCE. Laurence COMBAZ-HENAFF. Nathalie GUYOT qui a donné procuration à Sandra FAVRE.

Romain SOLLIER a été élu secrétaire de séance.

Date d'affichage : 16 février 2017
Date de convocation : 16 février 2017

Nombre de conseillers :
- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 27

Il est rappelé au conseil municipal la délibération du 19 octobre 2009 qui prescrivait la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 novembre 2006.

Compte-tenu de l'évolution du cadre législatif et réglementaire, des projets et enjeux nouveaux à prendre en compte dans le cadre de cette révision générale, des études nouvelles qui peuvent être versées au dossier, le conseil municipal décide à l'unanimité d'actualiser et de compléter les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi que de préciser les modalités de concertation comme suit :

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :

- Mettre en conformité le Plan Local d'Urbanisme avec les lois Grenelle I & II et ALUR ;
- Intégrer les orientations du SCOT Tarentaise désormais arrêté ;
- Affiner et actualiser certaines dispositions du zonage et du règlement actuel ;
- Mettre en œuvre des projets nouveaux et maîtrisés, créer ou reconquérir des lits

Accusé de réception en préfecture
073-200055317-20170220-2017-49-DE
Date de télétransmission : 24/02/2017
Date de réception préfecture : 24/02/2017

- Consolider les moteurs économiques de la vallée, Saint Martin, les Menuires et Val Thorens en cohérence avec l'offre de loisirs ;
- Maintenir une démographie équilibrée du territoire en préservant le cadre de vie des villages ;
- Apporter des réponses aux besoins diversifiés d'habitat permanent et saisonnier dans un esprit de mixité urbaine ;
- Consolider et pérenniser la pratique agricole au sein du territoire : garante de paysages entretenus et d'un environnement de qualité ;
- Apporter des réponses pertinentes aux nouveaux enjeux environnementaux liés au climat, à l'économie de l'espace, à l'énergie, à la mobilité et au développement durable ;
- Préserver les espaces naturels, les noyaux de biodiversité et les corridors biologiques.

La concertation afin d'associer pendant la durée de l'élaboration des études, jusqu'à l'arrêt du projet, le public, les habitants, les acteurs économiques et socio-professionnels, les séjournants, les associations locales et autres personnes concernées se déroulera selon les modalités suivantes :

Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les demandes et les observations de toute personne intéressée, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public ;
Publications informatives dans la presse locale, dans le bulletin municipal, par mise en ligne sur le site internet de la mairie ;

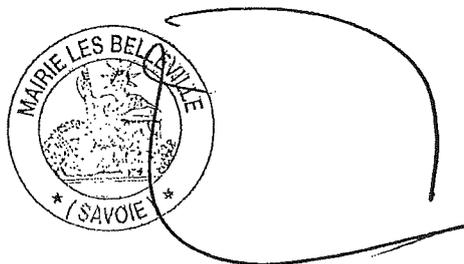
Par échange et débat lors de rendez-vous ou entretiens avec Monsieur Le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme ou les techniciens chargés des études ;

Lors d'expositions et de débats publics en présence d'élus et techniciens ; l'affichage municipal, le bulletin municipal, la mise en ligne sur le site internet de la mairie s'en feront le relais auprès du public.

Il est précisé qu'à l'occasion de cette révision, des sujets sensibles seront à traiter.

Pour copie conforme au registre,

Le Maire,
André PLAISANCE.



Accusé de réception en préfecture
073-200055317-20170220-2017-49-DE
Date de télétransmission : 24/02/2017
Date de réception préfecture : 24/02/2017



Commune Les Belleville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2018

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville - Débat du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Nature de l'acte : 2-2

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de M. André PLAISANCE, Maire.

Etaient présents : André PLAISANCE. Georges DANIS. Claude JAY. Noëlla JAY. Alexandra HUDRY. Christophe CLUZEL. Sandra FAVRE. Jean-Luc DIMAND. Myriam LAMB-SOLLIER. Lionel DUSSEZ. Raymonde LAIR-TROUVE. Hubert THIERY. Philippe POUCHELLE. Brigitte MOISAN. Clément BORREL. Françoise JAY-DUMAZ. Stéphanie PATRICK. Agnès GIRARD. Valérie FRESSARD. Johann ROCHIAS. Cédric GORINI. Blandine MARLET. Romain SOLLIER.

Etaient excusés : Klébert SILVESTRE qui a donné procuration à Philippe POUCHELLE. Gérard GALUCHOT. Laurence COMBAZ-HENAFF qui a donné procuration à Myriam LAMB. Jean-Max BAL. Nathalie JAY-GUYOT. Roberta MONIER-DEVALLE qui a donné procuration à Noëlla JAY.

Romain SOLLIER a été élu secrétaire de séance.

Date d'affichage : 15 novembre 2018

Date de convocation : 14 novembre 2018

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29

- présents : 23

- votants : 26

Il est rappelé au conseil municipal que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du territoire de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville a été prescrite par une délibération initiale du 19 octobre 2009 complétée par une délibération du 20 février 2017 qui précisait les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

L'article L 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Accusé de réception en préfecture
073-200055317-20181119-2018-195-DE
Date de télétransmission : 20/11/2018
Date de réception préfecture : 20/11/2018

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU ; Ce débat ne donne pas lieu à vote.

Les documents adressés au préalable à chaque adjoint et conseiller ont permis au conseil municipal de prendre connaissance approfondie, avant de débattre ensemble, des orientations générales proposées par le nouveau projet de territoire au regard des enjeux issus du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et des objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU.

Compte tenu des éléments de cadrage portés à la connaissance de la collectivité, des objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision, des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable se déclinent comme suit :

1 - PREVOIR UN DEVELOPPEMENT DURABLE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER :

- Préserver les espaces naturels, la biodiversité et les corridors écologiques
- Prendre en compte les enjeux liés au changement climatique
- Prévoir le développement des stations prioritairement dans l'enveloppe urbaine existante
- Développer les énergies renouvelables et favoriser la rénovation énergétique des constructions existantes
- Renforcer les mobilités douces
- Préserver les vues vers le grand paysage, préserver le patrimoine bâti et mettre en valeur les belvédères de la Cime Caron et de la Pointe de la Masse
- Préserver le cadre de vie des villages
- Préserver et réhabiliter les chalets d'alpage

2 - PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET TOURISTIQUE TOUT EN CONSOLIDANT ET PERENNISANT L'ACTIVITE AGRICOLE

- Préserver et remettre en valeur les espaces agricoles
- Faciliter le travail des agriculteurs avec un règlement adapté à leurs besoins en zone agricole
- Développer une offre agri-touristique et renforcer les circuits courts

3 - CONFORTER L'ACTIVITE TOURISTIQUE EN HIVER ET FAIRE DE LA SAISON D'ETE UN VERITABLE RELAIS DE CROISSANCE A LA SAISON D'HIVER

- Favoriser la réhabilitation des hébergements avec remise en marché
- Créer de nouveaux hébergements marchands adaptés à une clientèle internationale exigeante dans les stations
- S'adapter à l'évolution des modes de commercialisation
- Développer le tourisme estival
- Poursuivre l'optimisation du domaine skiable
- Poursuivre les efforts en matière d'enneigement des pistes de ski
- Rendre Val Thorens plus accessible depuis la Maurienne

Accusé de réception en préfecture
073-200055317-20181119-2018-195-DE
Date de télétransmission : 20/11/2018
Date de réception préfecture : 20/11/2018

- Etaler les arrivées et les départs hors samedi l'hiver pour réduire l'engorgement des routes d'accès
- Augmenter la résilience des séjours en développant des services tout compris
- Améliorer la fonctionnalité, la qualité des espaces publics et renforcer les cœurs de station pour améliorer le niveau de services

4 - MAINTENIR UNE DEMOGRAPHIE EQUILIBREE ET APPORTER DES REPONSES AUX BESOINS DIVERSIFIES D'HABITAT PERMANENT ET SAISONNIER

- Continuer à développer une offre pérenne de logements permanents accessibles
- Conforter l'hébergement des saisonniers en fonction des besoins
- Veiller au maintien et à la pérennité ou à l'amélioration de la qualité des services et commerces de proximité à l'année
- Prévoir des dispositions pour faciliter les déplacements des habitants tout au long de l'année
- Proposer aux artisans des capacités de stockage et d'entreposage bien desservies en dehors des secteurs urbanisés

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de Développement Durable du PLU du territoire de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville est ouvert.

Débat :

Concernant le volet agricole, la Chambre d'agriculture est sollicitée dans le cadre d'avis sur les projets et il est nécessaire que ses représentants fassent avancer les projets avec la collectivité et proposent des solutions lorsqu'ils émettent des réserves.

Les élus souhaitent que la friche soit traitée ; c'est la garantie de la poursuite d'une activité traditionnelle durable, c'est aussi la garantie de la préservation du paysage. Le travail des agriculteurs, avec l'appui de la collectivité, est important dans ce domaine. Les perspectives d'évolution de l'activité (agri-tourisme, circuits courts, accueil à la ferme...) portées par le PLU vont dans le sens d'une diversification de l'activité orientée vers le tourisme.

Un outil est en cours d'élaboration pour décompter les m² au titre du SCOT. Cet outil a été expérimenté en Haute-Savoie et il servira également aux services d'urbanisme ; de nombreuses données seront traitées et il est demandé une prise en compte de la friche via cet outil.

Un travail est à poursuivre pour construire une offre de logements diversifiés à destination des résidents permanents et des saisonniers. Pour les résidents permanents, il est tout aussi important de développer des logements locatifs. Des projets sont en permanence en cours dans ce domaine et la collectivité continuera de saisir toutes opportunités ; la Commune œuvre pour mettre sur le marché chaque année de nouveaux logements à destination de ce public.

Malgré cet effort constant, il est à noter qu'il y a toujours plus de demandes de logements, en effet, les saisonniers refusent aujourd'hui la colocation et souhaitent des hébergements individuels. En matière d'hébergement saisonnier, là aussi, la collectivité apporte des solutions diversifiées. Par exemple en collaboration avec l'EPFL pour saisir des opportunités d'achat dans le secteur diffus non marchand. Une offre de transport adaptée complète ces offres de logements.

*Le PADD va servir de guide pour développer les projets touristiques futurs. Un des gros enjeux est la définition des orientations d'aménagements (OAP) afin de compléter le point 2-3 du PADD. Concernant le développement des stations à l'intérieur de l'enveloppe existante, il est nécessaire de réfléchir à l'intégration des parkings. Le volet stationnement doit en effet être étudié en amont des aménagements avec des prescriptions dans les OAP. Le but est d'avoir des parkings souterrains et de construire au-dessus ; facilitant ainsi le stationnement, le déneigement. Le parking du Cochet, ~~facilitant ainsi le stationnement, le déneigement.~~ **doit totalement répondre à cet objectif de création de parkings souterrains.***

Accusé de réception en préfecture
073-200055877-20181119-20181119-16501
Date de télétransmission : 20/11/2018
Date de réception préfecture : 20/11/2018

Il est à noter que la re-densification des stations est essentielle, car outre la consommation d'espace, le fait de construire en périphérie implique de nouveaux besoins (navettes, commerces, services, animations...).

Une offre de séjours diversifiée hors samedi ainsi que l'optimisation des conditions d'accès à la vallée doit être étudiée (route & rail). Favoriser et pérenniser le rail est important ; il est aussi une solution de transport sûre pour l'industrie de fond de vallée.

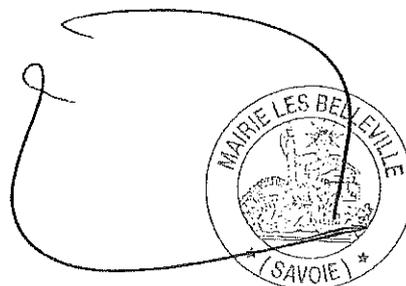
Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote, que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du conseil municipal, et que dès lors, les conditions pour la mise au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont bien été réunies.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- *prend acte de la tenue, ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable proposées dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de Saint Martin de Belleville,*
- *La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée notamment le projet de PADD,*
- *Ces orientations générales serviront de guide à la suite des études qui conduiront à l'élaboration de l'ensemble des pièces du document qui sera soumis à l'arrêt.*

Pour copie conforme au registre,

Le Maire,
André PLAISANCE.



Accusé de réception en préfecture
073-200055317-20181119-2018-195-DE
Date de télétransmission : 20/11/2018
Date de réception préfecture : 20/11/2018



Belleville

Commune Les Belleville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2017

Objet : Réforme des autorisation d'urbanisme

Nature de l'acte : 2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
Instauration du permis de démolir et soumission des clôtures à déclaration préalable

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de St Martin de Belleville en séance publique sous la présidence de M. André PLAISANCE, Maire.

Etaient présents : André PLAISANCE. Georges DANIS. Claude JAY. Noëlla JAY. Klébert SILVESTRE. Alexandra HUDRY. Christophe CLUZEL. Sandra FAVRE. Jean-Luc DIMAND. Myriam LAMB-SOLLIER. Lionel DUSSEZ. Raymonde LAIR-TROUVE. Hubert THIERY. Philippe POUCHELLE. Gérard GALUCHOT. Brigitte MOISAN. Clément BORREL. Stéphanie PATRICK. Valérie FRESSARD. Johann ROCHIAS. Roberta MONIER-DEVALLE. Cédric GORINI. Blandine MARLET. Romain SOLLIER.

Etaient excusés : Jean-Max BAL. Françoise JAY-DUMAZ. Laurence COMBAZ-HENAFF. Agnès GIRARD. Nathalie JAY-GUYOT qui a donné procuration à Sandra FAVRE.

Alexandra HUDRY a été élue secrétaire de séance.

Date d'affichage : 21 septembre 2017

Date de convocation : 21 septembre 2017

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29

- présents : 24

- votants : 25

Il est rappelé que la réforme des autorisations d'urbanisme, entrée en vigueur le 1er octobre 2007, modifie les champs d'application des autorisations d'occupation des sols.

Ainsi, conformément à l'art. L421-3 du Code de l'urbanisme, les démolitions de tout ou partie des constructions existantes ne sont plus précédées de la délivrance d'un permis de démolir sauf lorsque la construction relève d'une protection particulière ou est située dans une Commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir en application de l'art. R421-27.

Par ailleurs, l'art. R421-2 du Code de l'urbanisme, dispense aussi de toute formalité la réalisation de clôtures sur les terrains qui ne relèvent pas d'une protection particulière. Néanmoins, son art. R421-12 offre la possibilité aux Communes qui le souhaitent de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures, à l'exception de celles nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Il est rappelé que les documents d'urbanisme fondant l'aménagement et les projets du territoire communal des Belleville sont en cours d'élaboration pour Villarlurin et révision pour le territoire de Saint Martin. Durant l'élaboration de ces documents, les élus des groupes de travail ont proposé d'instituer le recours au permis de démolir ainsi que la soumission des travaux de clôture à déclaration préalable. L'intérêt de la première procédure est de permettre un contrôle et une information sur l'évolution du bâti et du patrimoine du territoire de la Commune ; l'intérêt de la seconde est de permettre un contrôle d'une caractéristique essentielle de la qualité de l'image urbaine.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Considérant l'intérêt de la Commune des Belleville de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, excepté ceux inscrits dans l'art. R421-29 ;

Considérant l'intérêt de la Commune des Belleville de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures sur son territoire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits dans l'art. R421-29 du Code de l'urbanisme
- soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures sur son territoire en application de l'art. R421-12 du Code de l'urbanisme, à l'exception de celles nécessaires à l'activité agricole ou forestière
- autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier

Pour copie conforme au registre,

Le Maire,
André PLAISANCE.

